

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS



**COMMUNE DE VALREAS**

Direction Pôle Population  
Dossier suivi par Patrick BAUJARD  
☎ 04.90.35.30.13  
Courriel : [etatcivil@mairie-valreas.fr](mailto:etatcivil@mairie-valreas.fr)  
Réf. DGS/CB/PB/MM

**DÉCISION N° 2023-09/130**

**PORTANT REPRISE DE CONCESSIONS TEMPORAIRES DANS LES CIMETIÈRES  
COMMUNAUX « LA ROMEZIÈRE » ET « MARIE-VIERGE »**

**LE MAIRE de VALREAS,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2212-1 et suivants et les articles L. 2223-13 à L. 2223-15 ;

**VU** le règlement intérieur des cimetières communaux pris par arrêté n°2017-05/25 du 5 mai 2017.

**CONSIDÉRANT** que les concessions susvisées situées dans les cimetières communaux « La Romezière » et « Marie-Vierge » sont arrivées au terme de leur échéance et du délai légal supplémentaire de deux ans pour permettre leur renouvellement ;

**CONSIDÉRANT** que ces concessions n'ont pas été renouvelées par le fondateur ou par les ayants-droits dans les délais susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Valréas doit disposer d'emplacements funéraires suffisants pour répondre à la demande de toutes les familles qui souhaitent inhumer leurs défunts ;

**CONSIDÉRANT** qu'il apparaît nécessaire, dans le cadre de la gestion des cimetières communaux, de procéder à la reprise de ces concessions temporaires échues et non renouvelées dans le délai prévu par la législation funéraire ;

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont arrivées à expiration les concessions temporaires suivantes, sises aux cimetières communaux :

- « La Romezière » - Terrain Commun (3) :  
TC23 BORTOLOTTI – TC24 PEYRE – TC26 MARIGNANE
- « La Romezière » - Allée 3 des Camélias (5) :

REÇU EN PREFECTURE

Le 02/10/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-084-218401388-20231002-DEC\_2023\_09

R454 SAGE – R448 DELATOUR-BRINGER – R444 LALLEMAND – R440  
BRUSHAUSER – R425 VEYRIER

- « Marie-Vierge » - partie haute allée 5 bis & 5 ter (11) :  
M1255 COUTAREL - M1263 BERARD - M1894 GELLY - M1900 JULIAN - M1902  
AGUSSOL - M1903 OLIVIER - M1905 DUMARCHE - M1907 ROUX - M1919 PEYRON  
- M1921 DESBLACHE - M1923 BROSSOIS
- « Marie-Vierge » - partie basse allée 8 (3) :  
M1925 FERRARI – M1936 DELAYE – M1963 JOLY

**Article 2** : Les concessions visées à l'article 1, dont les familles n'auront pas demandé leur renouvellement au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre 2023, seront reprises et remises en service pour de nouvelles inhumations.

**Article 3** : Les familles qui ne procéderont pas au renouvellement desdites concessions devront faire enlever les monuments, signes funéraires et autres objets de toute nature, présents sur la concession.

**Article 4** : Faute pour les familles de se conformer à cette disposition, il sera procédé d'office à l'enlèvement des objets désignés à l'article 3.

**Article 5** : Les objets ainsi enlevés resteront à la disposition des familles durant 1 an et 1 jour, à compter de leur enlèvement, sur simple réclamation adressée au service funéraire. À l'expiration de ce délai, tous les signes funéraires ainsi enlevés seront considérés comme objets abandonnés et la Commune pourra en disposer à sa convenance.

**Article 6** : La Commune ne sera en aucun cas responsable envers les familles de la détérioration des objets qui, par l'effet de l'enlèvement, viendraient à être dégradés ou détruits.

**Article 7** : La Directrice Générale des Services et le Directeur des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 8** : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte et sera inscrite au registre des délibérations de la Commune.

La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville, affichée à l'entrée des cimetières « la Romezière » et « Marie-Vierge » ainsi qu'en Mairie.

Amplication de la présente décision est transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 9** : Le délai de recours devant le Tribunal administratif de Nîmes (30) est de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Valréas, le 2 octobre 2023

Pour le Maire empêché,  
Le Premier adjoint,  
Jean-Luc BLANC



Certifié exécutoire compte tenu :

De la transmission en Préfecture, le : - 2 OCT. 2023

De sa publication sur le site de Ville, le : - 2 OCT. 2023

De son affichage, le :

REÇU EN PREFECTURE  
Le 02/10/2023  
Application agréée E-legalite.com